

Interpellation

Améliorons les conditions de travail des accueillantes et accueillants en milieu familial

L'accueil de jour des enfants repose, dans notre canton, sur deux modes de garde institutionnels :

- l'accueil en structures collectives (pré- et parascolaires), subventionnées ou non, qui représente 86% de l'ensemble des places à plein temps disponibles¹, et ;
- l'accueil en milieu familial.

Les accueillantes et accueillants en milieu familial (AMF) constituent un maillon essentiel de l'accueil en milieu extra-familial et viennent en complément de l'accueil collectif.

La rémunération des AMF est fixée par les structures de coordination, sans qu'aucun minimum ou maximum légaux ne soient définis. Sur l'ensemble du canton de Vaud, le salaire horaire brut moyen par enfant s'établit à CHF 6.-, avec un minimum de CHF 5,20 et un maximum de CHF 8.-. Il est composé d'un salaire standard (CHF 4,60) et d'une part de frais d'acquisition, accordée par les structures pour compenser les charges qui découlent de la garde d'enfants à domicile (électricité, loyer, etc.). Ce salaire horaire ne tient pas compte des indemnités supplémentaires que pourraient octroyer les structures (taux vacances, taux jours fériés et/ou 13e salaire) et des cotisations sociales à déduire. La comparaison entre les structures montre que le salaire horaire brut oscille entre CHF 8.- et CHF 3,50, étant entendu que les structures de coordination qui appliquent une tarification relativement basse se rattrapent généralement sur les frais d'acquisition afin de rééquilibrer quelque peu la situation. La plupart du temps néanmoins, ces frais ne sont soumis ni aux charges sociales ni aux impôts et n'entrent pas dans le calcul du 2e pilier. Ils peuvent donc engendrer une précarisation des accueillantes au moment de la retraite ou en cas d'incapacité de travail².

Consciente de ces disparités, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a introduit, en juin 2021, **deux nouveautés afin d'améliorer les conditions d'encadrement et de travail des AMF**, en :

- renforçant l'encadrement pédagogique des AMF et ;
- augmentant les subventions versées aux réseaux afin d'améliorer leurs conditions de travail.

Ainsi, **depuis le 1^{er} janvier 2022, les réseaux reçoivent 8% de la masse salariale des AMF**, en lieu et place des 30 centimes par heure d'accueil. Ils doivent, en contrepartie, mettre en place des mesures visant à améliorer leurs conditions de travail.

Nous avons donc l'honneur de poser les quatre questions suivantes à la Municipalité :

- 1. Dans quelle mesure la Structure d'Accueil Familial de Jour (AFJ) de Pully, Paudex, Belmont, Lutry a-t-elle amélioré la rémunération des AMF, financée par l'augmentation dès le 1^{er} janvier 2022 par une augmentation des subventions cantonales ?**
- 2. Quelles sont les conditions de travail actuelles des AMF dans notre commune ?**
- 3. Y a-t-il et, dans l'affirmative, à combien se montent les indemnités supplémentaires octroyées par nos structures ?**

¹ Une place à plein temps peut être partagée par plusieurs enfants, selon leurs horaires ou leurs jours d'accueil

² Numéris, courrier statistique, www.vd.ch/statvd, 38e année, octobre 2021

4. **La rémunération des AMF étant fixée par les structures de coordination, sans qu'aucun minimum ou maximum légaux ne sont définis, serait-il possible de revoir la tarification des AMF de Pully afin de s'assurer qu'ils/elles ne tombent pas dans la précarité au moment de la retraite ou en cas d'incapacité de travail ?**

Muriel Thalmann et Odile Cuénoud González